



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR SPÉCIFIQUE DE LA MPT

**Activité : PHOTOS GEPI (Groupe d'Expression Par l'Image)**

## **PRÉAMBULE :**

Le présent Règlement Intérieur Spécifique a pour but d'apporter des précisions en vue de favoriser le bon fonctionnement de l'activité citée en titre. Il ne peut venir en opposition au Règlement Intérieur Général. Des modifications dans le fonctionnement de l'activité peuvent à tout moment imposer une modification du texte. Dans ce cas, un nouveau Règlement Intérieur Spécifique doit être immédiatement proposé à l'avis et à la validation au C.A.

Les pratiquants de l'activité doivent en prendre connaissance au moment de l'inscription. Il sera affiché en permanence dans ses locaux.

**L'inscription à l'activité implique, de fait, l'adoption et le respect du Règlement Intérieur Spécifique.**

## **I- FONCTIONNEMENT :**

Le laboratoire permet la pratique de la photographie argentique et le travail sur la photographie numérique.

- Il est impératif de signaler votre présence à la MPT afin d'utiliser les labos et le matériel : votre inscription sur un agenda est obligatoire pour une utilisation les dimanches, jours fériés, et tous les jours de 20h à 8h. A votre arrivée et votre départ, il faudra prévenir le gardien qui gèrera l'alarme des locaux (N° gardien 06 19 24 26 24 - Astreinte en cas de problème : 06 81 88 35 52).
- Les locaux peuvent être utilisés par plusieurs membres du club en même temps ; toutefois le numéro d'ordre d'inscription sur le planning donnera l'ordre de priorité pour l'utilisation du matériel.
- Tout utilisateur des locaux doit être inscrit sur le classeur « suivi du laboratoire » au moment de sa présence.
- Dans la journée, un membre du club non inscrit sur le planning pourra utiliser le labo sans prétendre à aucune priorité ni au maintien dans les locaux.

## **II- ADHÉSION-COTISATION :**

- L'adhésion à la MPT est obligatoire avant de régler la cotisation de l'activité.
- Possibilité d'une préinscription en juin pour la saison suivante.

## **III- FONCTIONNEMENT SPÉCIFIQUE :**

- La responsabilité de l'association ne peut-être engagée si les indications du règlement intérieur spécifique n'ont pas été suivies.
- Les membres du GEPI tiennent une réunion administrative, en principe deux fois par mois, les premiers et troisièmes mardis de 18h à 19h dans les locaux de l'activité, la présence de tous est souhaitable.
- Les décisions prises au cours des réunions administratives sont valables pour tous les membres de l'activité, même si ceux-ci étaient absents au moment où elles ont été prises. Un compte-rendu de chaque réunion sera adressé à tous et sera accessible en ligne sur le site du GEPI. Si pour des raisons incontournables ces décisions ne peuvent être suivies, la direction de l'association doit être préalablement informée.
- Il est obligatoire d'être inscrit au GEPI pour utiliser le labo à titre personnel. Les personnes extérieures au GEPI devront être adhérentes à la MPT, et être accompagnées par un membre de l'activité. Des personnes extérieures à la MPT (individuelles ou membres d'une autre association) peuvent être invitées pour une séance de projection par exemple.
- Les projets par petits groupes sont un plus pour le GEPI. Ils permettent de diversifier les ateliers en fonction des affinités. Les groupes constitués désignent un référent et informent la commission d'animation des activités prévues, ils doivent respecter le règlement intérieur.
- Après utilisation du labo, celui-ci devra être fermé à clé. Les clés devront être remises à l'accueil de la MPT (dans les horaires d'ouverture) ou être déposées dans le trou à clés (en cas de fermeture). Pendant les périodes peu fréquentées (vacances, nuit, week-ends), le couloir devra être fermé à clé. Seuls, les membres de l'activité ayant

une implication active au sein du club (animation d'ateliers, encadrement d'initiation, gestion du matériel,...) pourront détenir un double du trousseau de clés d'accès au GEPI.

#### **IV-MATÉRIEL :**

- Les usagers du labo doivent laisser les locaux propres, le matériel à sa place propre, en bon état (appareils et éclairages débranchés, agrandisseurs et éléments numériques couverts, bacs propres et vides, plaques de glaceuses nettoyées...). Les rideaux et fenêtres doivent être fermés.
- Toute dégradation du matériel devra être signalée sur le classeur d'entrée et à la direction Maison Pour Tous.
- Aucun matériel collectif ne peut sortir des locaux de la MPT sans l'accord du responsable de l'activité et de la MPT. Seul le matériel d'encadrement des photographies peut être utilisé pour un temps limité à l'extérieur des locaux après accord des responsables et inscription sur le cahier de prêt mis à disposition dans le labo.

#### **V-EXPOSITIONS:**

- Une demande devra être faite à chaque rentrée par la MPT auprès des autorités gérant le hall afin d'obtenir 4 à 5 créneaux de 15 jours chacun (octobre, décembre/janvier, mars, mai) pour les expositions des membres du GEPI, sous réserve des disponibilités.
- Les expositions sont ouvertes à tous les membres de l'activité, soit collectivement soit par groupe. Leur contenu et leur thème sont décidés en commun. L'exposition de mars est consacrée à un thème commun ouvert à tous. L'exposition dite «carte blanche» est une exposition réunissant un nombre limité d'auteurs afin que chacun ait suffisamment de place pour s'exprimer. Tous les membres du GEPI, à jour de leur cotisation peuvent être candidats, cependant la priorité est donnée à ceux qui participent régulièrement aux activités et qui n'ont pas exposé lors des «cartes blanches» précédentes.
- Toute photographie représentant ou mettant en scène des personnes ou des biens sera accrochée sous la responsabilité de son auteur qui aura préalablement requis les autorisations nécessaires car la responsabilité de l'association pourrait être engagée en cas de refus ou de désaccord.
- Chaque photographie exposée devra avoir été approuvée en réunion, puis validée par la MPT. Aucune photographie ne pourra être accrochée sans ces accords. Le nombre de photos présentées par chaque auteur ne devra pas excéder celui décidé par l'équipe responsable de l'exposition, et la MPT.
- Aucune photographie ne sera exposée si elle est proposée après la date fixée par les responsables de l'activité.
- Les photographies devront respecter les normes établies par le groupe pour chaque exposition (taille et couleur des cadres, couleur des passe-partout). Elles devront compter le nom ou la signature de leur auteur. L'emplacement des photographies exposées sera décidé en accord avec l'équipe chargée de l'accrochage GEPI et MPT. Un échantillon de photographies devra être adressé à l'animation de la MPT afin de réaliser le carton d'invitation, au minimum 3 semaines avant le vernissage.
- Le fait de participer aux expositions implique l'acceptation pure et simple des modalités ci-dessus.

#### **VI- SORTIES :**

- L'activité organise une sortie réservée à tous ses adhérents une fois par mois (demi-journée ou journée).
- L'organisation peut être collective ou prise en charge par un membre de l'activité.
- Les départs sauf cas particulier, se font en covoiturage à partir du parking situé à l'arrière de la MPT.
- Pour une question d'assurances, un mail d'information contenant le nombre de participants à chaque sortie devra être adressé à la MPT 2 jours ouvrables avant celle-ci.
- Des sorties plus courtes peuvent être organisées dans le cadre d'un atelier, d'une visite d'exposition ou d'un travail de groupe.

#### **VII- BÉNÉVOLAT :**

- Une équipe d'animation bénévole désignée par les pratiquants de l'activité définit les grandes lignes de la vie de l'activité et son fonctionnement. Ceci permet en particulier de préparer et de proposer l'ordre du jour et le contenu des réunions périodiques.
- Des volontaires bénévoles désignés par l'équipe d'animation peuvent organiser et encadrer les séances de travail préalablement définies ainsi que les sorties.

### **VIII- OBLIGATIONS :**

- Les locaux et le matériel ne devront pas être utilisés dans un but commercial ou professionnel.
- Les œuvres produites ou exposées doivent respecter la réglementation du droit à l'image.
- Une maîtrise du fonctionnement du laboratoire argentique est exigée avant toute utilisation individuelle.
- Tout manquement grave au respect du présent règlement peut entraîner l'exclusion du GEPI. Cette exclusion deviendra définitive par décision du Conseil d'Administration de la Maison Pour Tous.

*Validé par le Conseil Administration le 22 juin 2017*

*Le Président*

*Loïc GEFRAULT*



